



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Title - Sujet Carburant d'aviation mise à bord	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-220050/F	Date 2022-10-12
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-220050	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-654-81424
File No. - N° de dossier hl654.E60HL-220050	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT
on - le 2022-10-28 Heure Avancée de l'Est HAE

Delivery Required - Livraison exigée
See Herein – Voir ci-inclus

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
---	---

Telephone No. - N° de téléphone (873)354-1451 ()	FAX No. - N° de FAX () -
---	-------------------------------------

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
Specified Herein
Précisé dans les présentes

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.
Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire	5
1.3 Compte rendu.....	6
1.4 Offre	6
1.5 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels	6
1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)	7
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	8
2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2. Office des normes générales du Canada - normes	8
2.3. Présentation des offres	8
2.4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation	9
2.5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes	9
2.6. Lois applicables.....	9
2.7. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours.....	9
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	11
3.1. Instructions pour la préparation des offres.....	11
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	15
4.1 Procédures d'évaluation.....	15
4.2 Méthode de sélection	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
5.1 Attestations exigées avec l'offre.....	17
5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires	17
PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	21
6.1. Capacité financière	21
6.2. Exigences en matière d'assurance	21
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
A. OFFRE À COMMANDES	22
7A.1. Offre	23
7A.2. Exigences relatives à la sécurité.....	24
7A.3. Clauses et conditions uniformisées	24
7A.4. Durée de l'offre à commandes	25
7A.5. Responsables.....	25
7A.6. Utilisateurs autorisés.....	26
7A.7. Procédures pour les commandes	27
7A.8. Instrument de commande	27
7A.9. Limite des commandes subséquentes.....	28
7A.10. Ordre de priorité des documents.....	29
7A.11. Attestations.....	29
7A.12. Lois applicables.....	29
7A.13. Services supplémentaires aux avions.....	29
7A.14. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)	30
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	31
7B.1. Besoin	31
7B.2. Clauses et conditions uniformisées	32

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654.E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7B.3.	Durée du contrat	34
7B.4.	Paiement	34
7B.5.	Instructions pour la facturation	34
7B.6.	Assurances	35
7B.7.	Instructions d'expédition - DDP	35
7B.8.	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur	35
7B.9.	Base d'opération (FBO)	36
7B.10.	Règlement des différends	36

Liste des annexes :

Annexe A -	Besoins principaux
Annexe B -	Base de paiement
Annexe C -	Rapports de consommation
Annexe D -	Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
Annexe E -	Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC
Annexe F -	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe G -	Instruments de paiement électronique
Annexe H -	Formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes (utilisateur provincial ou territorial désigné)

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MDN, l'annexe « E », Conditions supplémentaires d'approvisionnement – GRC, l'annexe « F », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'annexe « G », Instruments de paiement électronique, et l'annexe « H » Formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes (utilisateur provincial ou territorial désigné).

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Fournir du carburant d'aviation livré à l'avion, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointe, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs autorisés, durant la période allant du 1 décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2024 inclusivement.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick
- Le gouvernement de la province de la Saskatchewan
- Le gouvernement de la province de Manitoba incluant
 - Division scolaire Winnipeg
 - Collège Red River
 - Ville de Winnipeg
 - Ville de Le Pas
- Le gouvernement de la province de l'Ontario incluant
 - Police provinciale de l'Ontario
 - Ville de Toronto
 - Ornge

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au paragraphe 7A.6 de Partie 7A – Utilisateurs autorisés.

1.2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGG), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 Livraisons

La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux

utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

1.2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2.5 Service Connexion de la Société Canadienne des postes (SCP)

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SPC offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.5 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
h1654.E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

[2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document 2006 Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : trois cent soixante-cinq (365) jours

2.2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

2.3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

2.4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenue dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.7. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654.E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SPC a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion de la SPC et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion de la SPC aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et zones

Les besoins qui figurent à l'annexe « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même

zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans de tels cas, l'offrant doit indiquer un prix par litre applicable à l'ensemble des besoins consolidés.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Produit de rechange

Les Offrants peuvent proposer des produits de rechange suivants à l'égard des groupes des besoins décrits à l'annexe « A ».

1. **CAN/CGSB-3.23-2020 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)**
2. **CAN/CGSB-3.23-2020 Carburant d'aviation (grade Jet A)**

Les produits de rechange seront toutefois évalués seulement comme il est décrit dans la section 4.1.1.2, Évaluation des produits de rechange, de la Partie 4.

L'offrant indiquera le produit de rechange qu'il entend fournir et son prix unitaire dans l'annexe « A », selon le cas.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être exclu du prix unitaire.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondant de l'Annexe « B », Base de Paiement.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

Les frais de base d'opérations (FBO) doivent être inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ». Voir partie 7B pour une description de Base d'opérations (FBO).

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

I. Prix de référence

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, et de Terre-Neuve et du Labrador, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

b) Les prix unitaires indiqués à l'annexes « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

c) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de la Colombie-Britannique et aux exigences territoriales du Territoire du Yukon, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDAMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à l'annexe « B ». L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC _____ LA PIPELINE _____

d) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », pour les exigences de carburant d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « premium gasoline » du « Kalibrate » « Wholesale by Marketer » moyenne du lundi au vendredi.

Le centre désigné pour les exigences au Québec est Montréal.

Le centre désigné pour les exigences en Ontario est Toronto.

Le centre désigné pour les exigences au Manitoba, en Saskatchewan, et en Alberta est Edmonton

Le centre désigné pour les exigences en Colombie-Britannique est Vancouver.

II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 1 décembre 2022, tous les changements de prix subséquents entreranno en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

	12:01AM lun.	12:01AM mar.	12:01AM mer.	12:01AM jeu.	12:01AM ven.
NYH, LA PIPELINE et USGC, et / ou « Kalibrate » lundi au vendredi moyen publié vendredi effective	-----	-----	-----	-----	-----

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

III Méthode alternative de rajustements de prix

L'Offrant peut proposer « Prix affiché au moment de la livraison », avec ou sans escompte, comme méthode de rajustements de prix dans son offre. L'Offrant doit insérer la méthode de rajustement à l'annexe « A » le cas échéant.

La méthode de rajustement de prix « Prix affiché au moment de la livraison » ne sera pas considérée que si aucune offre n'est reçue pour la méthode de rajustement de prix demandé « Prix de référence » pour un besoin consolidé.

D. Paiement électronique des factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

Les offres doivent être remplies au complet et fournir toute l'information technique requise dans la demande des offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les facteurs suivants OBLIGATOIRES seront pris en considération dans l'évaluation de chaque offre:

- a) L'offrant doit fournir le produit demandé à chaque groupe des besoins pour lesquels il offre un prix à l'annexe « A » ;
- b) L'offrant qui présente une offre pour un groupe des besoins doit accepter de fournir tous les adresses de livraison dans le groupe des besoins. Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables; et
- c) Si des produits de rechange sont offerts, l'offrant doit indiquer clairement le produit de rechange offert à chaque besoin consolidé dans l'annexe « A ».

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevable.

4.1.1.2. Évaluation des produits de rechange

A. Si le Canada demande le produit « CAN/CGSB 3.23-2020 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII » à l'annexe « A », et s'il obtient une offre recevable pour ce même produit, les offres pour des produits de rechange seront ignorées. Si le Canada n'obtient cependant aucune offre recevable pour le produit « CAN/CGSB 3.23-2020 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII », il pourra alors évaluer, à sa discrétion exclusive, les offres pour les produits de rechange suivants, sans toutefois être obligé de les accepter :

1. **CAN/CGSB 3.23-2020 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)**
2. **CAN/CGSB 3.23-2020 Carburant d'aviation (grade Jet A)**

Le produit de rechange n° 2 sera pris en considération seulement si aucune offre n'est soumise pour le produit de rechange n° 1.

B. Si le Canada demande le produit « CAN/CGSB 3.23-2020 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) » à l'annexe « A », et s'il obtient une offre recevable pour ce même produit, les offres pour des produits de rechange seront ignorées. Si le Canada n'obtient cependant aucune offre recevable pour le produit « CAN/CGSB 3.23-2020 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) », il pourra alors évaluer, à sa discrétion exclusive, les offres pour le produit de rechange suivant, sans toutefois être obligé de les accepter :

1. **CAN/CGSB 3.23-2020 Carburant d'aviation (grade Jet A)**

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens. Les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés", taxes applicables exclues.

4.1.2.1. Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires pour l'évaluation de chaque offre sont les suivants:

- a) L'offrant doit offrir un(des) prix unitaire(s) ferme(s), assujettis au rajustement, en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque groupe des besoins offert ; et
- b) La proposition financière de l'offrant doit être en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement; et

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2. Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement des besoins.

4.1.2.3. Méthode de rajustement de prix

Les prix unitaires indiqués dans l'annexe « A » sont assujettis au rajustement en utilisant le prix de référence comme indiqué à la partie 3, Section II C I, Prix de référence.

Si aucune offre n'est reçue acceptant Prix de référence, le Canada, à sa seule discrétion, peut tenir compte des offres pour la méthode alternative de rajustements de prix suivante:

Prix affiché au moment de la livraison

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe des besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation. Chaque groupe des besoins sera attribué à un seul fournisseur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1. Attestation des taux ou du prix

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Titre	Date
C0001T	Attestation des prix – fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)	2010-01-11
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants canadiens	2007-05-25
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurrentielle	2007-05-25

5.2.3.2. Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des quatre déclarations suivantes aux fins d'attestation

- 1) L'offrant atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé
de l'offrant

Date

ou

- 2) L'offrant atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des huit (8) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des offrants	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires	

par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Programmes ou politiques de recyclage concernant, entre autres : <ul style="list-style-type: none">- Réduction des gaz à effet de serre (GES)- Inventaire des GES- Déchets électroniques- Audits des déchets- Efficacité énergétique- Achats écologiques- Exigences relatives au parc (véhicules verts, suivi des véhicules, pneus à faible résistance, recyclage des pneus, réduction des émissions, etc.)- Éclairage LED- Des bacs de recyclage pour les contenants de papier, de papier journal, de plastique et d'aluminium disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local- Éclairage à sensation de mouvement- Programmes solaire/éolien	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	
Autre enregistrement ou certification environnementale. L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.	
Autres initiatives et programmes environnementaux en place. L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.	

Signature du représentant autorisé

Date

de l'offrant

OU

- 3) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs sous-représentés, les propriétaires de fournisseurs et les groupes ciblés (c.-à-d. les minorités visibles, les femmes, les jeunes et les anciens combattants des Forces armées canadiennes) par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

OU

- 4) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs autochtones par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant) devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

Remarque : L'offrant peut être tenu de justifier sa déclaration en soumettant, sur demande du responsable de l'offre à commandes, les renseignements suivants:

- i) Description détaillée des initiatives ou des programmes
- ii) Preuve de l'initiative ou des programmes (certificat, rapport, vérification, plan d'action, politique, etc.).

5.2.3.3. Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654.E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1. Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7A.1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A », au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs autorisés.

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

7A.1.1. Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7A.1.2. Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7A.2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7A.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7A.3.1. Conditions générales

2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7A.3.2. Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mar

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils après la fin de la période de référence.

7A.4. Durée de l'offre à commandes

7A.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées durant la période allant du 1 décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2024 inclusivement.

7A.4.2. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7A.5. Responsables

7A.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Bobbi MacLeod

Chef d'équipe en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules

Adresse: L'Esplanade Laurier, Tour Est, 4e étage

140, rue O'Connor

Ottawa, Ontario K1A 0R5 Téléphone: 873-354-1451

Courriel: Bobbi.MacLeod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

7A.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7A.5.3. Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

7A.6. Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes. Les utilisateurs fédéraux désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick
- Le gouvernement de la province de la Saskatchewan
- Le gouvernement de la province de Manitoba incluant
 - Division scolaire Winnipeg
 - Collège Red River
 - Ville de Winnipeg
 - Ville de Le Pas
- Le gouvernement de la province de l'Ontario incluant
 - Police provinciale de l'Ontario
 - Ville de Toronto
 - Ornge

Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

7A.7. Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

7A.8. Instrument de commande

7A.8.1. Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
 - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;

7A.8.2. Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E. Ce formulaire se trouve dans le site du Catalogue de formulaires de TPSGC.

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7A.9. Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux :

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 1 000 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de

l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

7A.10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2009 (2018-07-16), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les conditions générales 2015A (2021-12-02) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'Annexe « D », Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- h) l'Annexe « E », Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC;
- i) l'Annexe « C », Rapport de consommation;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7A.11. Attestations

7A.11.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7A.11.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7A.12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7A.13. Services supplémentaires aux avions

Tous les services supplémentaires à la ravitaillement de base et le fonctionnement de base fixe des services (FBO), incluant les forfaits pour les services d'entretien, les frais de rampe, les frais de service en dehors des heures normales de fonctionnement, etc, doivent être négociés séparément, en dehors de cette offre à commandes. L'offrant convient qu'il ne facturera pas les services supplémentaires aux avions, incluant les services d'entretien, les frais de rampe, les frais de services en dehors des heures

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654.E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

normales de fonctionnement, etc., les frais en sus du prix demandé à tout autre client pour les services semblables.

7A.14. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.1.1. Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

7B.1.2. Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7B.1.3. Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un

débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

7B.1.4. Inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur autorisé, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Nonobstant toute autre condition de la présente offre à commandes, les « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement » figurant à l'annexe « D » s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans celui-ci.

Les « Conditions supplémentaires d'approvisionnement », figurant à l'annexe « E », s'appliquent aux besoins de la Gendarmerie Royale du Canada, tel qu'indiqué tel qu'indiqué dans celui-ci.

Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

7B.1.5. Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur autorisé à destination.

7B.2. Clauses et conditions uniformisées

7B.2.1. Conditions générales

[2015A](#) (2021-12-02), Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2015A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (*Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.*)

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

Insérer la sous-section 32 de 2010A, Conditions générales - Biens (complexité moyenne, comme suit :

2015A 32 Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat

pour manquement en vertu de l'article 2015A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.

3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2015A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US [Trade Facilitation and Trade Enforcement Act](#) (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2015A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au [Code criminel](#) ou dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :

Code criminel

- i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- vii. article 118 (Trafic de personnes).

5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2015A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours

suyant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

7B.2.2. Clauses du *Guide des CCUA*

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2016-01-28
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (pour MDN seulement)	2021-05-20

7B.3. Durée du contrat

7B.3.1. Date de livraison

La livraison doit être faite dans un délai de 1 heure suivant la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe « A », l'annexe « D » ou l'annexe « E » ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur autorisé.

7B.4. Paiement

7B.4.1. Base de paiement

Se référer à l'annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7B.4.2. Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7B.4.3. Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7B.4.4. Paiement électronique de factures - contrat (*Le responsable de l'offre à commandes doit inclure dans l'offre à commandes les instruments de paiement électronique acceptés par l'offrant dans son offre et modifier la numérotation en conséquence.*)

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7B.5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures " des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur autorisé et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) services doivent être représentés en tant que point(s) distinct(s);
- f) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- g) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- h) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- i) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur autorisé et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Si un système automatisé ne permet pas l'attachement des bordereaux de livraison aux fractures sans manipulation particulière, les bordereaux de livraison peuvent être obtenus sur demande.

3. Présentation des factures par courriel est acceptable s'il est autorisé par le responsable de l'offre à commandes. Les adresses de courriels seront fournies par le responsable de l'offre à commandes à l'émission des offres à commandes.

7B.6. Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7B.7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7B.8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7B.9. Base d'opération (FBO)

L'entrepreneur doit fournir l'accès à un bureau dans un bâtiment isolé ou un bâtiment transportable de type ATCO (Alberta Trailer Company) situé sur le terrain de l'aéroport, à environ 150 mètres de l'endroit où les aéronefs sont stationnés. Le bâtiment doit être chauffé, éclairé et aéré. Le bâtiment doit être équipé d'installations sanitaires incluant une toilette à chasse d'eau, un lavabo et un miroir.

L'entrepreneur doit maintenir en stock des essuie-tout et du papier de toilette. Le bâtiment doit être d'une grandeur suffisante afin de contenir un poste de travail pour le personnel d'aéronef. Le poste de travail doit contenir un bureau et une chaise. Un téléphone et un facsimilé seront également fournis au personnel d'aéronef. Tous les frais d'interurbain seront acquittés par carte de crédit par le personnel d'aéronef.

Le prix de la base d'opérations fixes est inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ».

7B.10. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

Appendix 'A' To Request For Standing Offer / Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number /
N° du dossier :** E60HL-2-0050-14-F

Product	Produit	Delivery Method / Mode de livraison	Delivery Address / Adresse de livraison	End Use / Utilisation	Storage Capacity / Capacité du réservoir	Estimated Quantity / Qté prévue
Zone: BC251 Aviation turbine fuel (grade Jet A-1) with/FSII CAN/CGSB- 3.23-2020	Carbureacteur d'aviation (grade Jet A- 1) avec/FSII CAN/CGSB-3.23-2020	Hot Refuelling / Hot Refuelling	Department of National Defence Pat Bay Airport Victoria, BC	Aviation / Aviation		40,000 L
Instructions: See DND inspection and supplementary conditions of supply at Appendix "D"						
Instructions : Voir l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN à l'annexe "D"						
Zone: BC251					REQUIREMENT NUMBER: 54 / HR	N° DE BESOIN
					Total Quantity/ Quantité totale	Unit price/ Prix unitaire
					40,000 L	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin comme précisé à l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Prix unitaire ferme précisé à l'annexe « A », soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline », ou prix Canadien à la rampe de chargement (Canadian Unbranded Rack Prices), tel que décrit dans la clause intitulée «Fondement des rajustements de prix unitaires» ci-dessous.

PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes et justifié par une facture, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, le cas échéant.

Les prix unitaires proposés à l'Annexe « A » devront comprendre tous les coûts nécessaires au ravitaillement en carburant des aéronefs pendant les heures de travail normales, aux endroits précisés. En ce qui concerne tous les autres services, à moins d'avis contraire expressément formulé dans les présentes par le Canada, le fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable du pilote et établir un arrangement distinct de l'offre à commandes. On ne tiendra pas compte des offres reçues en réponse aux besoins établis sur d'une autre façon.

Le prix de base d'opérations (FBO) et les frais de livraison à l'avion sont inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ».

Pour la facturation, le prix unitaire en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

1. MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DE PRIX

Les prix unitaires figurants à l'annexe « A » seront assujettis à un rajustement à la hausse ou la basse selon _____ . *(Le responsable de l'offre à commandes va insérer soit "marqueur de référence" moyenne hebdomadaire ou "Prix affiché au moment de la livraison" ou "Comme il est précisé à l'annexe <<A>>", tel que spécifié par l'Offrant à l'annexe <<A>>).*

A. PRIX AFFICHÉ AU MOMENT DE LA LIVRAISON

Le prix affiché par l'offrant, déduction faite de l'escompte applicable, le jour de la livraison sera employé.

B. MARQUEUR DE RÉFÉRENCE

I. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Prix de référence –

NYH

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)

Pour l'essence d'aviation grade 100LL, « Kalibrate » « Wholesale by Marketer » moyenne du lundi au vendredi par « premium gasoline » tel que publié sur <https://charting.kalibrate.com/> sera utilisé.

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, et de Terre-Neuve et Labrador, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et aux exigences territoriales du Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence _____ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*) mentionnés ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prix canadien à la rampe de chargement (Canadian unbranded rack price) », Les centres désignés sont les suivants :

Montréal pour les besoins dans la province du Québec;
Toronto pour les besoins dans la province de l'Ontario;
Edmonton pour les besoins dans la province de l'Alberta, Manitoba, et Saskatchewan;
et
Vancouver pour les besoins dans la province du Colombie-Britannique

II. RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe « A » seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 1^{er} juin 2022, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. *(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant)*

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 1^{er} juin 2022 doit correspondre au prix de référence applicable pour le 27 mai 2022 (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 18 février 2022 (la valeur de semaine «A») plus le prix d'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:
Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = 3,0608\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = 3,0910\$

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = \$ 1,0438 pour un dollar américain.

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = \$ 0,9997 pour un dollar américain.

Prix d'Offre = 1,0254 \$ Cdn par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

- a) $(3,0608 \$ \times 1,0438 \$) / 3,785412 = 0,843993 \$$ arrondi à 0,8440 \$CAN par litre
 b) $(3,0910 \$ \times 0,9997 \$) / 3,785412 = 0,816310 \$$ arrondi à 0,8163 \$CAN par litre
 c) b) moins a) = diminution de 0,0277 \$ Cdn par litre
 d) c) + prix d'Offre = 0,9977 \$ Cdn par litre

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	*18 février 2022	27 mai 2022	01 juin 2022
2	18 février 2022	3 juin 2022	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
3	18 février 2022	10 juin 2022	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
	18 février 2022	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 24 mai 2024	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 27 au 31 mai 2024 inclusivement.**

*La valeur « A » en \$ canadiens par litre pour la semaine qui termine le **18 février 2022** pour chaque prix de référence est

NYH	:	0,9279 \$
USGC	:	0,8933 \$
LA PIPELINE	:	0,8384 \$
Montreal Premium Gasoline:		1,1864 \$
Toronto Premium Gasoline	:	1,0834 \$
Edmonton Premium Gasoline:		1,0172 \$
Vancouver Premium Gasoline:		1,2688 \$

III. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité ou:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
 B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

APPENDIX D

INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE

1. **SACC CLAUSES** (incorporated by reference)

a. **2006** Standard Instructions – Request for Standing Offers – Goods or Services – Competitive Requirements

Amend as follows:

Conduct of Evaluation

Delete: conduct a survey of offerors' facilities

Insert: conduct a survey of offerors', including representatives', agents' and subcontractors', facilities

b. A1030C Technical Authority (= QETE 3-3)

Amended as follows:

TO BE PROVIDED

c. D5510C Quality Assurance Authority (DND) - Canadian-based Contractor,

or

D5515C Quality Assurance Authority (DND) - Foreign-based and United States Contractor

d. D5511C Test Validation

e. D5540C QAC Q – Requirements ISO 9001:2015 Quality Management Systems - Requirements (QAC Q)

2. **APPLICABLE DOCUMENTS**

The following publications apply:

D-82-002-007/SG-001 "Technical Requirements for Process Control for Suppliers of Aviation Fuels" (latest edition).

Canadian Standards Association standard CSA B836 "Storage, Handling and Dispensing of Aviation Fuels

ANNEXE D

INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. **RÉFÉRENCE CUA** (clauses incorporées par référence)

a. **2006** Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels

Modifier comme suit :

Déroulement de l'évaluation

Supprimer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants

Insérer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants

ainsi que ceux de leur(s) représentant(s) leur(s) agent(s) et leur(s) sous-traitant(s)

b. A1030C Responsable technique (= CETQ 3-3)

Modifié comme suit :

À ÊTRE FOURNI

c. D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada,

ou

D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

d. D5511C Validation d'essais

e. D5540C ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)

2. **DOCUMENTS APPLICABLES**

Les publications suivantes s'appliquent :

D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière version).

Norme CSA B836 de l'Association canadienne de normalisation, *Entreposage, manutention et*

at Aerodromes" (latest edition).

*distribution des carburants aviation dans les
aérodromes (dernière édition).*

3. WAIVER PROCEDURE

The following publication applies:

The Design Change, Deviation and Waiver Procedure (using DND form 675) as defined in National Defence Standard D-02-006-008/SG-001 (latest edition).

3. PROCÉDURE D'EXEMPTION À LA CONCEPTION

La publication suivante s'applique :

La procédure de modification, de déviation et d'exemption à la conception (au moyen du formulaire MDN 675) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 du ministère de la Défense nationale.

4. CERTIFICATE OF ANALYSIS AND SUMMARY DOCUMENT

The Contractor must:

- (1) Maintain a summary document, listing as a minimum:
 - (a) Standing Offer number
 - (b) Fuel quantity delivered;
 - (c) FSII % by volume;
 - (d) Conductivity reading;
 - (e) Meter ticket number (traceable to batch numbers);
 - (f) Date of delivery; and
 - (g) Aircraft tail number;
- (2) Ensure a copy of the Certificate of Analysis (CoA), traceable to the batch number, is available at the into-plane facility; and
- (3) Provide a copy of the Certificate of Analysis and Summary Document to the DND TA or Quality Assurance Representative, for verification upon request.

4. CERTIFICAT D'ANALYSE ET DOCUMENT SOMMAIRE

L'Entrepreneur doit:

- (1) Maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins:
 - a) le numéro d'offre à commandes;
 - b) la quantité de carburant livrée;
 - c) le pourcentage d'additif antiglace pour carburant par volume;
 - d) la conductivité;
 - e) le numéro de la fiche de compteur (faisant renvoi aux numéros de lot);
 - f) la date de livraison; et
 - g) le numéro de queue de l'aéronef;
- (2) Assurez-vous une copie du Certificat d'analyse (CdA), faisant renvoi au numéro de lot, est disponible à l'installation chargée de livrer le carburant aux aéronefs; et
- (3) Fournir une copie du Certificat d'analyse et document sommaire au responsable technique du MDN ou le responsable de l'assurance de la qualité du MDN, aux fins de vérifications à la demande.

5. DELIVERY CONDITIONS

Into-Plane

a. Delivery must be available 24 hours per day, 7 days per week including holidays.

b. The Contractor must:

- (1) refuel DND aircraft within one (1) hour of notification and aircraft arrival, or
- (2) refuel DND aircraft at another mutually agreed upon time.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

Livraison aux aéronefs

a. La livraison doit pouvoir se faire 24 heures par jour, sept jours par semaine, y compris les jours fériés.

b. L'entrepreneur doit :

- (1) ravitailler un aéronef du MDN dans le un (1) heure suivant la demande et l'arrivée de l'aéronef; ou
- (2) ravitailler un aéronef du MDN à un autre moment mutuellement convenu.

c. The product must be provided, on the same basis as to the Department of National Defence, to the following:

- (1) North Atlantic Treaty Organization (NATO) aircraft (including E-3A and Trainer Cargo Aircraft (TCA) from Geilenkirchen Germany),
- (2) British Commonwealth aircraft,
- (3) the following United States agencies' aircraft:
 - (a) Federal Aviation Administration (FAA), and
 - (b) National Aeronautics and Space Administration (NASA),
- (4) aircraft on Open Skies Treaty flights (having aircraft identification (call sign) starting with "OSY"), and
- (5) Canadian Forces pilots of the following aircraft:
 - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, Registration Numbers (Portage la Prairie): CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, and
 - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, Registration Numbers (Portage la Prairie): C-FMFQ, C-FMFR, C-FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, and (Trenton) C-GDVF-208 and C-GDNH-209.

d. DND 412 Squadron VIP flights must be given preferred customer priority.

6. ACTUAL CONSUMPTION - MONITORING

The Contractor must monitor the level of fuel called-up at each location and notify PWGSC (who will in turn notify DLP) via e-mail once 75% of the standing offer volume has been expended.

7. FACILITY

The contractor must provide 24 hour a day, 7 days a week access to a facility. The facility must include

c. Le produit doit être fourni aux parties suivantes selon les mêmes conditions qu'au ministère de la Défense nationale :

- (1) tous les aéronefs de l'OTAN (y compris l'E-3A et l'avion de transport et d'entraînement (TCA) de Geilenkirchen en Allemagne);
- (2) les aéronefs des pays du Commonwealth;
- (3) les aéronefs des organismes des États-Unis suivants :
 - (a) Federal Aviation Administration (FAA);
 - (b) NASA;
- (4) les aéronefs des pays membres du Traité « Ciel ouvert » (aéronef dont l'identification débute par les lettres OSY).
- (5) tous les pilotes des Forces canadiennes des aéronefs suivants :
 - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, et
 - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : C-FMFQ, C-FMFR, C-FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, et (Trenton) : C-GDVF-208 et C-GDNH-209.

d. Les vols de dignitaires effectués par le 412^e Escadron du MDN ont la priorité à titre de clients privilégiés.

6. CONSOMMATION RÉELLE – SUIVI

L'entrepreneur doit assurer un suivi de la quantité de carburant fourni lors des commandes subséquentes à l'offre, passées par chacune des bases, et il doit aviser TPSGC (qui avisera à son tour DAP) par courriel une fois que 75 pour cent de la quantité totale de carburant prévue dans l'offre à commandes aura été commandée.

7. ÉTABLISSEMENT

L'entrepreneur doit fournir 24 heures par jour, 7 jours par semaine l'accès à un établissement.

access to a well-lit mission planning space, washrooms, and easy access to ground transportation.

a. Within the mission planning space, the contractor must provide:

1. Access to a computer that can access appropriate Canadian and US aviation weather and flight planning data (routes, NOTAMS, SIGMETS, etc.);
2. A telephone capable of calling the nearest Flight Service Station (which is a local or toll-free call);
3. At least one standard-size desk in order to spread a map out for normal route planning;
4. Access to a washroom; and
5. A place for the crew to comfortably wait (a) for weather to clear; or (b) for delayed passengers.

The contractor should provide Wi-Fi internet access, a computer with web browser, and a telephone with free local calling.

8. APRON

- a. The contractor must control the apron in front of their facility. The contractor must advise all customers, on the contractor's apron, which parking spot to use. This must be done through the air-ground radio, which the contractor must continuously monitor.
- b. The contractor must provide DND/CF personnel with 24 hours a day, 7 days a week access to the ramp space in order for DND/CF personnel to perform aircraft maintenance or depart.
- c. The contractor must provide parking spots for up to six CH146 helicopters, on the apron. The parking spots must be indicated with painted lines or circles or a marshaller provided to direct the aircraft. Parking must be within 150m of the facility.
- d. The parking spots must border the facility so that aircrew and passengers can walk between the aircraft

L'établissement doit inclure l'accès à un espace bien éclairé pour la planification de la mission, des toilettes et un accès facile au transport terrestre.

Dans l'espace de planification de mission, l'entrepreneur doit fournir:

1. L'accès à un ordinateur qui peut accéder aux données appropriées météorologiques canadiens et américains de l'aviation et de planification de vol (routes, NOTAM, SIGMET, etc.);
2. Un téléphone capable d'appeler la station d'information de vol le plus proche (qui est un local ou sans frais d'appel);
3. Au moins un bureau de taille standard afin de répandre une carte pour la planification de la voie normale;
4. L'accès à une salle de bain; et
5. Une place pour l'équipage d'attendre confortablement (a) pour le temps pour dégager; ou (b) pour les passagers retardés.

L'entrepreneur doit fournir un accès Internet Wi-Fi, un ordinateur équipé d'un navigateur web, et un téléphone avec appels locaux gratuits.

8. AIRE DE STATIONNEMENT DES AÉRONEFS

- a. L'entrepreneur doit contrôler l'aire de stationnement des aéronefs en face de leur établissement. L'entrepreneur doit informer tous les clients, sur l'aire de stationnement des aéronefs de l'entrepreneur, laquelle place de stationnement à utiliser. Cela doit être fait par la radio air-sol, ce qui le contacteur doit surveiller en permanence.
- b. L'entrepreneur doit fournir le personnel du MDN / des FC, avec 24 heures par jour, 7 jours par semaine l'accès à l'espace de la rampe pour que le personnel du MDN / des FC peuvent effectuer la maintenance de l'aéronef ou partir.
- c. L'entrepreneur doit fournir places de stationnement pour un maximum de six hélicoptères CH146, sur l'aire de stationnement des aéronefs. Les places de stationnement doivent être indiquées par des lignes ou des cercles peints ou un placier fournis pour diriger l'aéronef. Les places de stationnement doivent être à 150 m de l'établissement.
- d. Les places de stationnement doivent être à côté de l'établissement de telle sorte que les équipages et

and the facility.

les passagers peuvent marcher entre l'avion et l'établissement.

e. The contractor must deliver fuel without the need to move the aircraft from their parking spot.

e. L'entrepreneur doit livrer du carburant sans avoir besoin de déplacer l'avion de leur place de stationnement.

f. The contractor must provide a marshal to (1) ensure the pilot identifies the correct parking spot; and (2) guide passengers to and from the contractor's facility.

f. L'entrepreneur doit fournir un maréchal à (1) s'assurer que le pilote identifie la bonne place de stationnement ; et (2) guide des passagers à destination et en provenance de l'établissement de l'entrepreneur.

g. For AB031 54/IP (Calgary Airport), larger aircraft (C-17 / Polaris / C-130) may park on the cargo apron. For aircraft parked on the cargo apron, transportation for passengers and crew from the cargo apron to the FBO facility and fuel delivery at the cargo apron must be provided.

g. Pour AB031 54 / IP (Aéroport de Calgary), les gros avions (C-17 / Polaris / C-130) peuvent se garer sur l'aire de trafic fret. Pour les avions stationnés sur l'aire de trafic fret, le transport des passagers et des membres d'équipage de l'aire de trafic fret à la bâtisse de l'exploitant des services aéronautiques à l'aéroport (FBO) et la livraison de carburant à l'aire de fret doivent être fournis.

h. For NL001 54/IP and NL001 53/IP (St. John's Airport). The contractor must provide parking spots for 1 X CH149 helicopter on 30 minutes notice, on the apron, and an additional 1 X CH149 helicopter on 12 hours' notice on the apron. The parking spots must be indicated with painted lines or circles or a marshaller provided to direct the aircraft. Parking must be within 150m of the facility.

h. Pour NL001 54/IP et NL001 53/IP (Aéroport de St. John's), l'entrepreneur doit fournir des places de stationnement pour un X un hélicoptère CH149 sur un préavis de 30 minutes, sur l'aire de stationnement des aéronefs et un hélicoptère supplémentaire 1 X CH149 avec un avis de 12 heures, sur l'aire de stationnement. Les places de stationnement doivent être indiquées par des lignes ou des cercles peints ou un placier fournis pour diriger l'aéronef. Les places de stationnement doivent être à 150 m de l'établissement.

9. HOT REFUELING

For BC251 54/HR, the contractor must deliver the fuel using DND's hot refuelling process for CH148. DND to provide details to the contractor upon request.

9. RAVITAILLEMENT À CHAUD (HOT REFUELING)

Pour BC251 54/HR, l'entrepreneur doit livrer le carburant en utilisant le processus de ravitaillement à chaud (hot refuelling) du MDN pour CH148. Le MDN fournira des détails à l'entrepreneur sur demande.

ANNEXE E CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRE D'APPROVISIONNEMENT GRC

1. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMERO DE BESOIN (AB221 54/IP, AB101 54/IP, AB101 55/IP, AB011 54/IP, AB031 54/IP, AB031 55/IP, AB171 54/IP, AB121 54/IP, SK241 54/IP, SK121 55/IP, SK161 54/IP, SK161 55/IP, NT061 54/IP, NT101 54/IP, MB159 54/IP, MB001 54/IP, MB001 55/IP, NT081 54/IP, MB131 54/IP, AB221 54/IP, PQ905 54/IP, ON021 54/IP)**

- A) L'entrepreneur doit fournir la livraison sur une base de 24 heures, sept jours par semaine incluant les jours fériés. Un nombre de contact doit être fourni, à l'émission de l'offre à commandes, que la GRC peut appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine incluant les jours fériés pour les livraisons.
- B) Les factures doivent être envoyées aux adresses associées au numero de la queue de chaque aéronef, comme suit:

Numéros de queue:	Adresse de facturation:
C-GMPE Pilatus PC 12/47 C-GMPY Pilatus PC 12/45 C-GMPP Eurocopter B3 Helicopter C-GNSE Cessna 206	RCMP Air Section – Edmonton Attention: Accounts Clerk Hangar #7, 11840 – 109th Street Edmonton, AB T5G 2T8 RCMP.KAirServicesEdmonton-KServiceDettransportaerien.GRC@rcmp-grc.gc
C-GMPW Pilatus PC 12/47 E C-FSWC Cessna T206H	RCMP Air Section – Regina Attention: Flight Co-ordinator Bag 2500 Regina, SK S4P 3K7 RCMP.FReginaASInvoices-FReginaSAfactures.GRC@rcmp-grc.gc.ca
C-FMPK Pilatus PC 12/NG	RCMP Air Section – Thompson Attention: Accounts Clerk P.O. Box 1235 Thompson, MB R8N 1P1 RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca
C-GMPP Pilatus PC 12/45 C-GMPQ Pilatus PC 12/45	RCMP Air Section – Winnipeg 145 West Hangar Road Winnipeg MB R3J 3Z1 RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca
C-GMPX Pilatus PC 12/NG	RCMP Air Section – Yellowknife 5010 – 49th Avenue Bag 5000 Yellowknife NT X1A 2R3 airservicesyellowknife@rcmp-grc.gc.ca
C-GMPA Pilatus PC 12/47	RCMP Prince Albert Air Section 2020 – 9th Avenue West Prince Albert SK S6V 6J7

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	RCMP.FPAASInvoices- FPASAfatures.GRC@rcmp-grc.gc.ca
Numéros de queue:	Adresse de facturation:
C-GMPV	RCMP Air Services "V" Division Bag 500 Iqaluit NU X0A 0H0 Iqaluit.Air_Services@RCMP-GRC.GC.CA

**ANNEXE « F » de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-220050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-220050

File No. - N° du dossier
hl654E60HL-220050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

APPENDIX "H" / ANNEXE « H »



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Billing Address - Adresse de facturation

Same as Above
Comme ci-dessus

Au fournisseur : L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commande seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants

Vendor's Name and Address - Nom et adresse du fournisseur

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes

Call-up No. - N° de commandes subs

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
		\$0.00	\$0.00

Item No. N° de l'article	Item Description Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire \$	Extended Price Prix calculé \$
					\$0.00
					\$0.00
					\$0.00
					\$0.00

Special Instructions - Instructions particulières

Total \$0.00

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter

Name
Nom ▶

Telephone No.
N° de téléphone ▶

Email
Courriel ▶

Delivery required by
Livraison requise le (Y-A-MM-D-J) ▶

Authorized Signature - Signature autorisée
(Mandatory - Obligatoire)

Date (Y-A-MM-D-J)